

Le développement de la doctrine mariale

Questions

1. Quelles sont les principales définitions dogmatiques concernant Marie et par quels conciles ou papes ont-elles été promulguées ? Pourquoi la doctrine mariale s'est-elle développée assez lentement au cours des siècles ?
2. Quel est le privilège ou titre marial le plus important ?
3. Quels sont les liens entre les différents privilèges de Notre-Dame ?
4. Enumérez les titres sous lesquels on peut invoquer Marie ? Quel est celui qui vous attire le plus ?

Annexes

1- Concile d'Éphèse (3^e concile œcuménique), 22 juin 431 :

Deuxième lettre de saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, adressée à Nestorius, en janvier février 430, et reconnue officiellement, dans sa première session, par le Concile.

Car nous ne disons pas que la nature du Verbe est devenue chair en étant changée, ni qu'elle a été transformée en un homme complet, constitué d'une âme et d'un corps, mais nous affirmons que le Verbe, en s'unissant selon l'hypostase à une chair animée par une âme rationnelle, est devenu homme d'une manière inexprimable et incompréhensible et qu'il a été

appelé Fils de l'homme ; cette union n'est due ni à la volonté ni au bon plaisir seulement ; elle ne s'est pas faite en assumant une personne seulement. Et bien que les natures, réunies par une véritable unité, soient différentes, d'elles deux résulte un Christ et un Fils ; non que l'union ait supprimé la différence des natures, mais parce que la divinité et l'humanité ont constitué pour nous, par cette rencontre inexprimable et mystérieuse en l'unité, un seul Seigneur, Christ et Fils...

Ce n'est pas que d'abord un homme ordinaire soit né de la sainte Vierge et sur lui, ensuite, le Verbe soit descendu, mais nous disons que, sorti du sein maternel uni à la chair, il a accepté une naissance charnelle, parce qu'il revendique cette naissance charnelle comme la sienne propre... Ainsi [les saints Pères] n'hésitèrent pas à appeler la Sainte Vierge : Mère de Dieu (*Théotókos*).

2- Bx Pie IX, Bulle *Ineffabilis Deus*, 8 décembre 1854 :

Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la Bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

C'est pourquoi, si quelques-uns avaient la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'ils apprennent et qu'ils sachent que condamnés par leur propre jugement ils ont fait naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Église ; et que, de plus, ils encourent par le fait même les peines de droit, s'ils osent exprimer ce qu'ils pensent de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit.

3- Pie XII, Constitution apostolique *Munificentissimus Deus*, 1^{er} novembre 1950, n°44-45 :

C'est pourquoi, après avoir adressé à Dieu d'incessantes et suppliantes prières, et invoqué les lumières de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant, qui prodigua sa particulière bienveillance à la Vierge Marie, pour l'honneur de son Fils, Roi immortel des siècles et vainqueur de la mort et du péché, pour accroître la gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de l'Église tout entière, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous proclamons, déclarons et définissons que c'est un dogme divinement révélé que Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste.

Par conséquent, si quelqu'un – ce qu'à Dieu ne plaise – osait volontairement nier ou mettre en doute ce que Nous avons défini, qu'il sache qu'il a fait complètement défection dans la foi divine et catholique.

4- Paul VI, discours du 21 novembre 1964 :

C'est donc à la gloire de la Vierge et à notre réconfort que nous, nous proclamons Marie très sainte Mère de l'Église, c'est-à-dire de tout le peuple de Dieu, aussi bien des fidèles que des pasteurs, que nous l'appelons Mère très aimante ; et nous voulons que, dorénavant, avec un tel titre très doux la Vierge soit encore plus honorée et invoquée par tout le peuple chrétien.

Il s'agit d'un titre qui n'est pas nouveau pour la piété des chrétiens ; c'est même proprement, avec ce nom de Mère, de préférence à tout autre, que les fidèles et l'Église toute entière veulent s'adresser à Marie. Ce titre en vérité appartient à l'authentique substance de la dévotion à Marie, trouvant sa justification dans la dignité même de la Mère du Verbe incarné. Comme en fait la maternité divine est le fondement de la relation spéciale avec le Christ et de sa présence dans l'économie du salut opéré par le Christ Jésus, cette Maternité constitue le fondement principal des rapports entre Marie et l'Église, car elle est Mère de celui qui, depuis le premier instant de l'Incarnation dans son sein virginal, s'est uni comme chef son corps mystique qui est l'Église. Marie, donc, en tant que Mère du Christ, est Mère aussi de tous les pasteurs et fidèles, c'est-à-dire de l'Église. C'est donc l'âme pleine de confiance et d'amour filial que nous levons les yeux vers elle, malgré notre indignité et notre faiblesse. Elle qui nous a donné avec Jésus la source de la grâce, ne manquera pas de secourir l'Église lorsque celle-ci, florissante sous l'abondance des dons du Saint-Esprit, s'adonne avec un nouvel élan à sa mission de salut.

5- Benoît XVI, audience générale du mercredi 2 janvier 2008 :

Nous avons célébré hier la fête solennelle de Marie, Mère de Dieu. « Mère de Dieu », *Theotokos*, est le titre attribué officiellement à Marie au V^e siècle, plus exactement lors du Concile d'Éphèse de 431, mais qui s'était déjà affirmé dans la dévotion du peuple chrétien à partir du III^e siècle, dans le contexte des discussions enflammées de cette période sur la personne du Christ. On soulignait, par ce titre, que le Christ est Dieu et qu'il est réellement né, comme un homme, de Marie : on préservait ainsi son unité de vrai Dieu et de vrai homme. En vérité, même si le débat semblait porter sur Marie, celui-ci concernait essentiellement son Fils. Voulant sauvegarder la pleine humanité de Jésus, certains Pères suggéraient un terme plus atténué : au lieu du titre de *Theotokos*, ils proposaient celui de *Christotokos*, « Mère du Christ » ; cela fut cependant vu à juste titre comme une menace contre la doctrine de la pleine unité de la divinité avec l'humanité du Christ. C'est pourquoi, après une longue discussion, lors du Concile d'Éphèse de 431, comme je l'ai dit, furent solennellement confirmées, d'une part, l'unité des deux natures, divine et humaine, en la personne du Fils de Dieu (cf. DS, n. 250) et, de l'autre, la légitimité de l'attribution à la Vierge du titre de *Theotokos*, Mère de Dieu (*ibid.*, n. 251).

Après ce Concile, on enregistra une véritable explosion de dévotion mariale et de nombreuses églises dédiées à la Mère de Dieu furent construites. Parmi celles-ci domine la Basilique Sainte-Marie-Majeure, ici à Rome. La doctrine concernant Marie, Mère de Dieu, trouva en outre une nouvelle confirmation dans le Concile de Chalcédoine (451), au cours duquel le Christ fut déclaré « vrai Dieu et vrai homme [...] né pour nous et pour notre salut de Marie, Vierge et Mère de Dieu, dans son humanité » (DS, n. 301). Comme on le sait, le Concile Vatican II a recueilli dans un chapitre de la Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, le huitième, la doctrine sur Marie, réaffirmant sa maternité divine. Le chapitre s'intitule : « La Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le mystère du Christ et de l'Église ».

La qualification de Mère de Dieu, si profondément liée aux fêtes de Noël, est donc le titre fondamental sous lequel la Communauté des croyants honore, pourrions-nous dire depuis toujours, la Sainte Vierge. Celle-ci exprime bien la mission de Marie dans l'histoire du salut. Tous les autres titres qui sont attribués à la Vierge trouvent leur fondement dans sa vocation à

être la Mère du Rédempteur, la créature humaine élue par Dieu pour réaliser le plan du salut, centré sur le grand mystère de l'incarnation du Verbe divin. En ces jours de fête, nous nous sommes arrêtés pour contempler dans la crèche la représentation de la Nativité. Au centre de cette scène, nous trouvons la Vierge Mère qui offre l'Enfant Jésus à la contemplation de ceux qui viennent adorer le Sauveur : les pasteurs, les personnes pauvres de Bethléem, les Mages venus d'Orient. Plus tard, lors de la fête de la « Présentation du Seigneur », que nous célébrerons le 2 février, ce seront le vieux Siméon et la prophétesse Anne qui recevront le petit Enfant des mains de sa Mère et qui l'adoreront. La dévotion du peuple chrétien a toujours considéré la naissance de Jésus et la maternité divine de Marie comme deux aspects du même mystère de l'incarnation du Verbe divin et donc elle n'a jamais considéré la Nativité comme une chose du passé. Nous sommes « contemporains » des pasteurs, des mages, de Siméon et d'Anne, et alors que nous cheminons avec eux nous sommes remplis de joie, car Dieu a voulu être Dieu avec nous et qu'il a une mère, qui est notre mère.

C'est du titre de « Mère de Dieu » que dérivent ensuite tous les autres titres avec lesquels l'Église honore la Vierge, mais celui-ci est le titre fondamental. Nous pensons au privilège de l'« Immaculée Conception », c'est-à-dire au fait qu'elle soit exempte du péché depuis sa conception : Marie fut préservée de toute tache de péché, car elle devait être la Mère du Rédempteur. Cela est également valable pour le titre de l'« Assomption » : Celle qui avait engendré le Sauveur ne pouvait pas être sujette à la corruption dérivant du péché. Et nous savons que tous ces privilèges ne sont pas accordés pour éloigner Marie de nous, mais au contraire pour la rendre proche ; en effet, étant totalement avec Dieu, cette Femme est très proche de nous et nous aide comme une mère et comme une sœur. La place unique et singulière que Marie possède dans la communauté des croyants dérive également de sa vocation fondamentale à être la Mère du Rédempteur. Précisément en tant que telle, Marie est également la Mère du Corps mystique du Christ, qui est l'Église. C'est donc à juste titre que, durant le Concile Vatican II, le 21 novembre 1964, Paul VI attribua solennellement à Marie le titre de « Mère de l'Église ».

Précisément parce qu'elle est la Mère de l'Église, la Vierge est également la Mère de chacun de nous, qui sommes les membres du Corps mystique du Christ. De la Croix, Jésus a confié sa Mère à chacun de ses disciples et, dans le même temps, il a confié chacun de ses disciples à l'amour de sa Mère. L'évangéliste Jean conclut son récit bref et suggestif par les mots suivants : « Et à partir de cette heure-là, le disciple la prit chez lui » (Jn 19, 27). Telle est la traduction du texte grec : « *èis tà ìdia* », il l'accueillit dans sa propre réalité, dans son propre être. Si bien qu'elle fait partie de sa vie et que les deux vies s'interpénètrent ; et cette façon de l'accepter dans sa propre vie (*èis tà ìdia*) est le testament du Seigneur. Au moment suprême de l'accomplissement de la mission messianique, Jésus laisse donc à chacun de ses disciples, comme héritage précieux, sa propre Mère, la Vierge Marie.

Chers frères et sœurs, en ces premiers jours de l'année, nous sommes invités à considérer attentivement l'importance de la présence de Marie dans la vie de l'Église et dans notre existence personnelle. Remettons-nous à Elle, afin qu'Elle guide nos pas en cette nouvelle période de temps que le Seigneur nous donne de vivre, et qu'elle nous aide à être d'authentiques amis de son Fils et de courageux artisans de son Royaume dans le monde, Royaume de la lumière et de la vérité. Bonne année à tous ! Tel est le souhait que je désire à présent adresser à vous tous ici présents et à vos proches, en cette première Audience générale de l'année 2008. Que la nouvelle année, commencée sous le signe de la Vierge Marie, nous

fasse sentir plus vivement sa présence maternelle, si bien que, soutenus et réconfortés par la protection de la Vierge, nous puissions contempler avec un regard neuf le visage de son Fils Jésus et cheminer avec plus d'empressement sur les voies du bien.

6- Concile Vatican II, Constitution doctrinale *Lumen Gentium*,

Chapitre VIII : La bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu dans le mystère du Christ et de l'Église, nn°52-69.

IV. Le culte de la Vierge dans l'Église

66. Nature et fondement du culte de la Sainte Vierge

Ayant pris part, comme la Mère très sainte de Dieu, aux mystères du Christ, élevée par la grâce de Dieu, après son Fils, au-dessus de tous les anges et les hommes, Marie est légitimement honorée par l'Église d'un culte spécial. Et de fait, depuis les temps les plus reculés, la bienheureuse Vierge est honorée sous le titre de « Mère de Dieu » ; et les fidèles se réfugient sous sa protection, l'implorant dans tous les dangers et leurs besoins [191]. Surtout depuis le Concile d'Ephèse, le culte du Peuple de Dieu envers Marie a connu un merveilleux accroissement, sous les formes de la vénération et de l'amour, de l'invocation et de l'imitation, réalisant ses propres paroles prophétiques : « Toutes les générations m'appelleront bienheureuse, car le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses » (Lc 1, 48). Ce culte, tel qu'il a toujours existé dans l'Église, présente un caractère absolument unique ; il n'en est pas moins essentiellement différent du culte d'adoration qui est rendu au Verbe incarné ainsi qu'au Père et à l'Esprit Saint ; il est éminemment apte à le servir. En effet, les formes diverses de piété envers la Mère de Dieu, que l'Église approuve (maintenues dans les limites d'une saine doctrine orthodoxe) en respectant les conditions de temps et de lieu, le tempérament et le génie des peuples fidèles, font que, à travers l'honneur rendu à sa Mère, le Fils, pour qui tout existe (cf. Col 1, 15-16) et en qui il a plu au Père éternel « de faire habiter toute la plénitude » (Col 1, 19), peut être comme il le doit, connu, aimé, glorifié et obéi dans ses commandements.

67. L'esprit de la prédication et du culte de la Sainte Vierge

Cette doctrine catholique, le saint Concile l'enseigne formellement. Il invite en même temps les fils de l'Église à apporter un concours généreux au culte, surtout liturgique, envers la bienheureuse Vierge, à faire grand cas des pratiques et exercices de piété envers elle, que le magistère a recommandés au cours des siècles et à conserver religieusement toutes les règles portées dans le passé au sujet du culte des images du Christ, de la bienheureuse Vierge et des saints [192]. Il exhorte vivement les théologiens et ceux qui portent la Parole de Dieu à s'abstenir avec le plus grand soin, quand la dignité unique de la Mère de Dieu est en cause, à la fois de tout excès contraire à la vérité et non moins d'une étroitesse injustifiée [193]. L'application à la Sainte Écriture, aux écrits des Pères et des docteurs, à l'étude des liturgies de l'Église, sous la conduite du magistère, doit leur faire mettre dans une juste lumière le rôle et les privilèges de la bienheureuse Vierge, lesquels sont toujours orientés vers le Christ, source de toute vérité, sainteté et piété. Qu'ils se gardent avec le plus grand soin de toute parole ou de tout geste susceptible d'induire en erreur (sur la véritable doctrine de l'Église) soit nos frères séparés, soit toute autre personne. Que les fidèles se souviennent en outre qu'une

véritable dévotion ne consiste nullement dans un mouvement stérile et éphémère de la sensibilité, pas plus que dans une vaine crédulité ; la vraie dévotion procède de la vraie foi, qui nous conduit à reconnaître la dignité éminente de la Mère de Dieu, et nous pousse à aimer cette Mère d'un amour filial, et à poursuivre l'imitation de ses vertus.

7- Catéchisme de l'Eglise Catholique,

1^{re} partie, 2^e section, chap. 2, art. 3, paragraphe 2 : « ... Conçu du Saint-Esprit, né de la Vierge Marie », nn°484-511 :

EN BREF

508 *Dans la descendance d'Eve, Dieu a choisi la Vierge Marie pour être la Mère de son Fils. " Pleine de grâce ", elle est " le fruit le plus excellent de la Rédemption " (SC 103) : dès le premier instant de sa conception, elle est totalement préservée de la tache du péché originel et elle est restée pure de tout péché personnel tout au long de sa vie.*

509 *Marie est vraiment " Mère de Dieu " puisqu'elle est la mère du Fils éternel de Dieu fait homme, qui est Dieu lui-même.*

510 *Marie " est restée Vierge en concevant son Fils, Vierge en l'enfantant, Vierge en le portant, Vierge en le nourrissant de son sein, Vierge toujours " (S. Augustin, serm. 186, 1 : PL 38, 999) : de tout son être elle est " la servante du Seigneur " (Lc 1, 38).*

511 *La Vierge Marie a " coopéré au salut des hommes avec sa foi et son obéissance libres " (LG 56). Elle a prononcé son oui " au nom de toute la nature humaine " (S. Thomas d'A., s. th. 3, 30, 1) : Par son obéissance, elle est devenue la nouvelle Eve, mère des vivants.*